



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2013

PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	S. Gisler, présidente, F. Bosshard Dériaz, J. Cocquio, P.-Y. Christen, Y. Cogne, I. Dubouloz, H. Duriaux, F. George, J. Loeffel, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Excusée :	S. Moget
Assistent :	C. Zach, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe P. Hess, comptable S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	C. Fournier

La Présidente ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes réunies ce soir autour de la table. Elle excuse l'absence annoncée de Mme Moget.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2013

Le procès-verbal du 18 mars 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal, sauf F. George, arrivé en cours de séance.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Les membres du Conseil ont reçu copie d'une décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à une proposition de financement partiel de la participation du GIAP à la recapitalisation de la CIA, via un prélèvement sur le Fonds intercommunal de 3 millions de francs. Cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux, délai de veto qui court jusqu'au 13 mai 2013.

M. Cogne indique avoir lu la décision et constaté que Cartigny faisait partie de l'une des deux communes qui s'étaient opposées à cette décision en Assemblée générale.

Mme Walthert confirme le désaccord de Cartigny de participer à l'effort de recapitalisation de la CIA. Ce positionnement se justifie, d'une part, par le fait que Cartigny ne fait pas partie du GIAP et, d'autre part, parce que les communes ont déjà fourni un effort sur la recapitalisation de la caisse CAP; il s'agit d'un « non » de principe, sachant que ce positionnement n'allait pas mettre en péril la participation à la recapitalisation de la CIA.

M. Cogne déduit de la lecture du document transmis par l'ACG que deux caisses doivent être recapitalisées concernant le GIAP, à savoir la CIA et la CAP. Un effort est demandé à l'employé et à l'employeur. Pour l'effort de l'employeur, soit le GIAP, il est demandé au Fonds intercommunal (FI) d'en financer une partie, sachant que toutes les communes participent audit FI, selon une clé de répartition assez complexe. La commune de Cartigny n'étant pas membre du GIAP, une partie de ce qu'elle contribue au FI va servir à refinancer le manque de prévoyance d'une association dont elle n'est pas membre. C'est précisément la raison pour laquelle les magistrats de Cartigny ont voté non. M. Cogne ne peut que les en féliciter. Il n'y a pas de raison que les fonds mis à disposition du FI servent à d'autres causes, si elles ne sont pas obligatoires. Si le CM entend soutenir son exécutif, étant entendu que cela ne mettra pas en péril la décision de l'ACG, doit-il faire usage de son droit de veto et si oui de quelle manière ? Cette décision doit-elle intervenir ce soir ou peut-elle attendre le prochain CM fixé au 13 mai ?

La Présidente explique que tout exercice de ce droit de veto doit passer par le biais d'une résolution du CM à communiquer par le Maire à l'ACG par courrier recommandé.

Mme Lörtscher ajoute que selon le règlement de l'ACG, le CM a jusqu'au 13 mai 2013 pour se prononcer. Il suffirait donc de prendre la décision lors du prochain CM. Le Maire devra alors communiquer la décision dans les 5 jours qui suivent.

M. Cogne jugerait important de soutenir la position de l'Exécutif. Il ne voit pas pour quelle raison le Fonds intercommunal, habilité à financer des équipements intercommunaux qui profitent à toutes les communes, se devrait de financer partiellement la recapitalisation d'une caisse de retraite d'une association dont la commune n'est même pas membre.

Arrivée de M. George.

Mme Zach précise que les magistrats communaux ont également dû voter sur la participation aux frais de déménagement et de rénovation des infrastructures du GIAP. L'Exécutif de Cartigny a bien évidemment accepté. La logique était différente.

M. Schornoz s'interroge sur la raison qui a motivé cette opposition à la recapitalisation de la caisse de retraite, alors que la participation au réaménagement des locaux du GIAP, dont la commune ne fait pas partie, a dans le même temps été acceptée. Il est illogique de refuser de participer aux frais de recapitalisation de cette caisse de pension, tout en acceptant de participer aux coûts de réaménagement des locaux.

M. Cogne juge important de soutenir la décision de l'exécutif communal et de montrer un certain agacement à ce que l'argent qui devrait profiter au développement des infrastructures intercommunales sur tout le canton profite à un objet qui n'a aucun rapport avec les infrastructures et concerne une cotisation, à charge d'une association dont la commune n'est pas membre.

M. Cogne aurait pour sa part préféré que le GIAP décide d'une augmentation des cotisations de ses communes membres pour assumer ce coût de recapitalisation, plutôt que de puiser dans le Fonds intercommunal qui doit servir à d'autres objectifs.

M. Pontinelli relève que soit le CM s'oppose formellement à cette décision, soit il s'exprime simplement ce soir, en assurant l'exécutif de son soutien.

M. Loeffel suggère, sous réserve de l'accord de tous les membres du CM, de faire formellement opposition à cette décision, pour donner un signal, même si l'on sait que la cause ne sera pas gagnée.

Mme Walthert imagine que le GIAP pourrait réunir tout son personnel sous la même caisse, plutôt que de le disperser ainsi dans deux caisses distinctes.

L'opposition à cette décision de l'ACG relative à une proposition de financement partiel de la participation du GIAP à la recapitalisation de la CIA, via un prélèvement sur le Fonds intercommunal de 3 millions de francs **est soutenue par 8 des membres présents du Conseil municipal, avec 1 abstention ; 2 oppositions.**

Une résolution sera par conséquent préparée pour le prochain Conseil.

3. Communications du maire et des adjointes

Communications de Mme Walthert :

- La Mairie a reçu de la Fondation pour la Conservation des Temples genevois construits avant 1907 une information relative à la restauration de l'entrée du Temple de Cartigny. Les travaux sont estimés à Fr. 55'000.-. La Fondation qui participe à hauteur de Fr 10'000.- a par ailleurs obtenu Fr. 10'000.- de l'Etat. Il lui manque donc Fr. 45'000.-. Elle sollicite les communes des paroisses se réunissant au Temple de Cartigny. La somme évoquée par la Fondation est de Fr. 5'000.-, mais la Commune pourrait se limiter à verser Fr. 3'000.- ou 4'000.- .

M. Duriaux estime, sur le principe et par rapport au patrimoine, qu'il est logique de participer.

M. Schornoz rappelle qu'à l'époque de la rénovation de la toiture de l'église d'Avully, des kermesses avaient été organisées pour réunir des fonds. Est-il envisagé d'en faire de même pour le Temple? S'agissant d'un bâtiment sis sur le territoire communal, M. Schornoz serait, lui aussi, favorable à participer à ces coûts de restauration.

Cette participation aux travaux de restauration de l'entrée du Temple de Cartigny est acceptée à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal, pour un montant restant à définir : entre Fr. 3'000.- et Fr. 5'000.-.

Communications de Mme Zach :

- La Mairie a reçu un téléphone de propriétaires désireux de vendre leur terrain agricole (parcelle 1086) sis juste après l'immeuble du bout du chemin de Prés-de-Bonne. Ces propriétaires souhaitent savoir si la commune serait intéressée à acquérir ce terrain contigu au domaine des Gribi, dont la surface est de 3'600 m² pour un coût de 5-7 francs le m², soit au total Fr. 15'000 – Fr. 30'000.- (montant non-inscrit au budget).

M. Duriaux demande si la commune peut se porter acquéreur au-delà de 2'500 m² de terrain?

A condition qu'aucun paysan ne soit intéressé, répond M. Hess.

M. Loeffel s'interroge sur l'intérêt pour la commune d'acheter un tel terrain.

Mme Zach précise qu'en cas de déclassement, ce pourrait être une bonne opération.

M. Duriaux rappelle que cette parcelle est aux 2/3 boisée, ce qui constitue un handicap important, au regard des 15-30 mètres de distance à respecter par rapport à la limite. Ce terrain pose, en sus de la forêt, un second problème lié au ruisseau qui induit une distance à respecter de 35 mètres de part et d'autre dudit ruisseau. La commune n'aurait donc a priori aucun intérêt à acheter ce terrain, si ce n'est pour en être propriétaire. Ce n'est pas une parcelle intéressante par rapport aux investissements possibles.

M. Schornoz déduit des propos de M. Duriaux que les contraintes sont apparemment nombreuses. Acheter pour acheter, en fonction de l'état des finances de la commune,

n'aurait pas de sens. Le seul point positif de ce terrain réside dans le fait qu'il est placé en prolongement de l'immeuble.

M. Pignat souligne que la forme même de cette parcelle fait qu'elle n'est pas vraiment exploitable. Tout l'intérêt de cette acquisition dépend en fait du prix d'achat.

Ce prix, répète, M. Duriaux, est fixé entre 5 et 7 francs le mètre carré.

L'acquisition, par la commune, de cette parcelle N°1086 est refusée par 4 des membres présents du Conseil municipal, acceptée par deux d'entre eux, avec 5 abstentions.

M. Pontinelli suggère, au regard de ce vote et sachant que 5 conseillers municipaux n'ont pas d'avis, de renvoyer cet objet en commission pour y réfléchir plus longuement, plutôt que de se prononcer ce soir. Il serait intéressant d'investir, même si le terrain peut paraître sans intérêt. Il est en effet important que la commune acquiert des terrains dans le village, ce d'autant plus que la somme n'est pas énorme.

Mme Bolle de Paoli suggère aux membres de la commission agriculture de se rendre préalablement sur place pour travailler sur la base d'éléments concrets. N'étant pas disponible avant le 20 mai 2013, elle se propose de téléphoner aux propriétaires dudit terrain, pour leur annoncer qu'aucune réponse ne pourra leur être donnée avant cette date. Elle enverra aux membres de la commission un mail pour proposer une date de séance.

Le renvoi de ce dossier en commission de l'agriculture est accepté, à l'unanimité des membres présents du Conseil municipal.

- Le chemin descendant jusqu'au Moulin-de-Vert, dangereux, a été détourné.

M. Duriaux se serait pour sa part attendu à ce qu'une barrière, une main courante ou des marches soient aménagées, plutôt que de simplement déplacer ce chemin qui semble devoir se dessiner tout seul. Mme Zach trouve aussi que le travail effectué par le Département est léger. Elle profitera d'une rencontre prochaine avec le responsable pour lui en faire part.

Mme Bolle de Paoli rappelle que la Protection civile de la Champagne serait, cas échéant, tout à fait disposée à assumer ce genre de mission. Elle suggère d'y faire appel si les aménagements réalisés ne donnent pas satisfaction.

- L'exécutif a rendez-vous à la Mairie de Cartigny le 24 avril prochain avec M. Fritschi (DGE - service de géologie) concernant les gravières. Ce sera l'occasion de répondre à toutes les questions.

4. Propositions du maire et des adjointes

Rien

5. Rapports de commissions

Rien

6. Présentation des comptes 2012

Rapport de la commission des finances - distribué en séance.

La Présidente procède à la lecture du rapport.

En résumé, il en ressort que :

- Les comptes de fonctionnement se soldent par des recettes de Frs 2'653'918.72 (Frs 2'907'758.- au budget) et des dépenses de Frs 2'653'812.90 (Frs 2'907'594.- au budget).

- Ainsi le résultat de l'exercice 2012 présente un excédent de Frs 105.82, alors que le budget prévoyait un excédent de Frs 164.--.
- Charges : Frs 2'653'812.90 de dépenses contre Frs 2'907'594.-- au budget, soit une diminution de 10%.

Recettes : Frs 1'846'977.-- de recettes fiscales contre Frs 2'219'750.-- au budget, la différence pourra être couverte par la dissolution de notre provision pour risque sur évaluation à hauteur de Frs 372'773.--. La commission propose de dissoudre la provision pour différence d'estimation à hauteur de Frs 372'773.--. Pour rappel, cette provision avait été constituée il y a quelques années dans une perspective de prudence et en vue d'éventuelles diminutions de rentrées fiscales. Dans la mesure où nous entrons dans ce cas de figure, nous proposons donc de prendre dans ce fonds cette année pour pallier à notre baisse de recettes fiscales. Suite à cette dissolution, le solde de la provision pour risque sur évaluation est de Frs 332'000.--.

Conclusion

La Commission des finances vous propose d'approuver les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils vous sont soumis. Nous recommandons également à l'exécutif de veiller à respecter le projet de budget 2013 tel que présenté en novembre 2012.

Eu égard aux résultats susmentionnés, il nous faut redoubler de prudence. Il est vrai que nous avons constitué une provision dans le but de faire face à d'éventuelles diminutions de recettes fiscales nous permettant aujourd'hui de l'utiliser à bon escient. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que la situation peut se péjorer encore les années suivantes. Partant, il nous faudra continuer à limiter les investissements ces prochaines années, même si le Conseil municipal a décidé d'augmenter le centime additionnel de 2 pour l'année 2013.

M. George souhaite formuler une remarque relative au fait que les charges ont augmenté de 10% par rapport aux comptes 2011. Elles ont en revanche diminué de 10% par rapport au montant budgétisé. La même remarque prévaut pour les recettes, à savoir qu'elles ont augmenté de 10% par rapport aux comptes 2011, mais diminué de 10% par rapport au budget. L'intérêt de la révision des comptes vise à voir ce qui s'est passé entre le vote du budget, respectivement le vote des comptes.

M. George constate par ailleurs que le fonds de provision a été passablement dissout ces dernières années pour combler les différences entre les recettes fiscales estimées et les recettes fiscales réellement perçues. Il faudra penser à doter à nouveau cette provision.

M. Hess répond qu'il restera sur ce fonds environ Fr. 300'000.- pour l'an prochain. La provision a été dissoute cette année à hauteur de Fr. 372'773.-.

M. George juge qu'il serait judicieux de faire apparaître le solde restant dans le rapport, pour garder ainsi une trace.

M. Cogne relève, en complément, que les recettes sont en fait en augmentation de Fr. 170'000.- par rapport à ce qui avait été budgété. En effet, il a été inscrit au budget le montant indiqué par l'Administration fiscale cantonale reçu en fin d'année 2011 pour le budget 2012, soit Fr. 1'676'000.-. La commune a en réalité encaissé Fr. 1'845'000.- (montant des impôts 2011 encaissés, reçus début 2013 pour les comptes 2012). L'utilisation de la provision au projet de budget 2012 avait été estimée à Fr. 543'500.-. Ainsi, une économie de Fr. 170'000.- sur la dissolution de la provision a été réalisée. Seuls Fr. 372'773.- ont été utilisés.

M. George demande s'il a été envisagé, au sein de la commission des finances, de faire une année blanche concernant les recettes fiscales 2012, étant donné que l'on dispose en l'état uniquement d'estimations de ce que la commune va toucher en 2012 et que les impôts n'ont pas encore été adressés aux citoyens.

M. Cogne confirme que la commission s'est penchée sur cette question, sans toutefois trancher. Cette situation découle du fait que les recettes annoncées début 2013 pour l'exercice 2012 correspondent aux impôts 2012 non encore facturés, la plupart des contribuables n'ayant pas encore produit leur déclaration ! En 2001, le système fiscal a été modifié pour passer au post numerando; un décalage a ainsi été créé avec pour conséquence que les comptes votés sont erronés, car basés sur des recettes erronées, correspondant à ce que l'administration pense, en avril 2013, que la commune encaissera au titre de 2012, alors même qu'elle n'a pas reçu en retour les déclarations d'impôts qui lui permettra d'émettre des bordereaux. Les chiffres annoncés n'ont donc aucun rapport avec la réalité, ce sont les recettes encaissées en 2011 et les reliquats des années précédentes alors que l'on parle de l'exercice 2012. Il faudrait attendre fin 2013, voire début 2014, pour boucler les comptes 2012, soit que la commune puisse comparer ses dépenses 2012 avec les recettes réellement encaissées en 2012. Chaque année, des décalages importants sont ainsi enregistrés au niveau des recettes, en plus ou en moins.

Le canton de Bâle-Ville a décidé dans les années 70 de faire une année blanche en comptabilisant une année sans recettes. En tant que tel, cela ne change rien quant aux flux de revenus et de recettes, les gens continuant à payer leurs impôts. Il est toutefois dès lors possible d'influer directement, lorsqu'on veut augmenter ou diminuer les impôts, sur les recettes encaissées. Il a été décidé en 2012, pour le budget 2013, d'une augmentation des impôts de 2 centimes qui, en termes de recettes, seront encaissables en 2014 seulement, donc répercutés dans les comptes en 2015. Des recettes sont comptabilisées qui ne sont pas effectivement facturées, ce qui induit une année de décalage supplémentaire.

La commission n'a pas tranché cette question, préférant qu'elle soit discutée aujourd'hui. L'idée générale vise, plutôt que de mettre Fr. 1'844'000.- de recettes pour cette année, de mettre Fr. 0. Les comptes seraient donc déficitaires de ce montant de Fr. 1'844'000.-. Le montant des recettes à inscrire dans le prochain budget 2014 est en revanche connu, soit ces Fr. 1'844'000.- ajustés des corrections transmises par l'AFC au fur et à mesure des différents versements. Au prochain budget, le montant de recettes inscrit serait plus proche d'une année, avec la vraie réalité, ce qui permettrait d'éviter les écarts de recettes connus ces dernières années qui ont permis de constituer une provision qui a atteint un maximum de Fr. 1.1 million et se retrouve aujourd'hui à Fr. 300'000.-. Nul ne sait à ce jour si la commune aura besoin d'y puiser pour les années 2014 et 2015. Il avait été prévu de puiser dans cette réserve pour Fr. 550'000.- pour les comptes 2012, soit un montant finalement limité à hauteur de Fr. 370'000.- Il y a une telle différence dans les chiffres donnés par l'AFC qu'il est impossible pour la commune de faire des prévisions qui collent à la réalité de ce que seront les recettes.

M. Zuber, directeur du service de surveillance des communes, avait demandé à la commune de cesser de faire autant de provisions, mais de baisser plutôt ses impôts (pour rappel, le montant de la provision pour risque sur estimation des recettes fiscales ne doit pas dépasser le montant des recettes fiscales). La commune a suivi les recommandations de M. Zuber. Bien lui en a pris, puisque les recettes des années suivantes ont été bien supérieures. Par la suite, la commune a dû utiliser la provision de manière plus conséquente, ce qui a contraint la commune à augmenter ses impôts. Tout cela montre l'extrême difficulté qu'il peut y avoir à faire des prévisions en matière budgétaire. L'année blanche permet de coller davantage à la réalité, sans conséquence au niveau de l'argent encaissé, respectivement dépensé.

Mme Zach souligne la difficulté à expliquer tous ces éléments à la population et de s'assurer avant de prendre une décision que chaque conseillère et conseiller maîtrise ce processus pour défendre cette position en cas de question.

M. Duriaux suggère, au préalable de toute décision, de prendre contact avec le Service de surveillance des communes pour savoir si la commune serait autorisée à aller dans le sens d'une année blanche.

M. Cogne précise qu'un recours est pendant devant le Tribunal Fédéral concernant les comptes du Canton de Genève (2008-2012), ces comptes étant erronés et contraires à la Loi genevoise sur les indemnités et les aides financières (LIAF), qui prévoit que seules les recettes réelles peuvent être comptabilisées. Il s'avère que les recettes comptabilisées ici ne sont pas avérées. Cette question ne peut être posée que dans le cadre du vote des comptes et pas dans le cadre du vote du budget, qui doit impérativement être bénéficiaire. S'il est déficitaire, il faut prévoir des mesures d'économie visant à le rendre à nouveau positif.

M. George imagine qu'en période électorale, le canton ne va pas donner réponse, soucieux de ne pas faire de vague. Il va faire comprendre à la commune que ce n'est pas bien d'agir de la sorte. Reste à savoir sur quelle base légale reposera cette injonction.

Mme Walthert suggère à la commission des finances, avant d'aller plus loin, de procéder à un exercice fictif, pour savoir si le fait d'avoir collé davantage à la réalité durant les cinq années précédentes aurait permis à la commune d'anticiper la récente hausse du centime.

M. George note qu'en cas d'année sans recette fiscale, les comptes ne seront pas tout à fait justes l'année suivante, mais nettement moins faux, les reliquats anciens s'amenuisant avec le temps.

Mme Walthert propose de se renseigner également sur les conséquences administratives et les difficultés induites par une année blanche en matière d'engagement de dépenses (passage nécessaire aux 12^{èmes} provisoires ?).

M. George souligne qu'il faut distinguer les comptes (correspondant au passé) du budget. Les deux exercices sont totalement séparés.

M. Cogne précise qu'en termes de péréquation, la commune pourrait toucher un peu plus, car étant considérée durant cette année blanche comme une commune particulièrement pauvre. En 2002, cette possibilité avait été évoquée avec le Service de surveillance des communes. Cette idée d'année blanche ressort aujourd'hui suite à l'augmentation des impôts de deux centimes. Si la commune avait voulu équilibrer son budget, elle aurait dû augmenter les impôts de 11 centimes, ce qui n'aurait pas eu de sens, alors même que l'année précédente, l'AFC annonçait des recettes importantes pour 2012.

En 2001, lors de l'instauration de ce système post numerando qui a induit ce décalage d'une année, on a pensé que les errements constatés se calmeraient, pour finir par arriver à des montants régulièrement un peu plus élevés chaque année. Il s'avère que les écarts sont en fait toujours aussi importants dans un sens ou dans l'autre, ce qui interdit toute vision d'avenir pour la commune. Si celle-ci avait voulu être cohérente, au constat d'un montant trop important de recettes encaissées chaque année, elle aurait dû diminuer les impôts. Elle les a diminués, certes, mais très raisonnablement. Malgré cette diminution qui est restée très prudente et qui a dès lors permis de continuer à constituer des investissements sur 2008-2011, de constater des recettes assez élevées et d'alimenter en conséquence la provision, il manque aujourd'hui (budget 2013) 11 centimes dans les prévisions de recettes (25%). C'est colossal et angoissant, quand il s'agira, en octobre ou novembre de l'année prochaine, de voir quel montant est nécessaire pour faire vivre le ménage communal. La commune devrait avoir moins de provisions

l'an prochain, ce qui lui interdira d'y puiser au besoin. Ce décalage d'une année contribue largement à cette angoisse. L'année blanche constitue un outil qui permet à la commune d'augmenter plus vite son centime en fonction des besoins, respectivement de le baisser plus rapidement s'il s'avère qu'elle va encaisser trop de recettes.

Mme Dubouloz relève que toutes les communes sont confrontées à ces différences et que tout le monde fonctionne de la même manière. Quels seraient les inconvénients de passer à ce genre de système? Pourquoi les autres communes ne l'envisagent-elles pas?

M. Cogne invoque plusieurs raisons :

La Confédération n'est pas confrontée à ce décalage, car elle facturait à l'époque son impôt fédéral direct avec une année de retard. Lors de la comptabilisation de l'année blanche, la Confédération a fait elle aussi cet exercice. Elle s'est mise à facturer son impôt la bonne année. Le canton de Bâle-Ville a fait cet exercice à blanc dans les années 70. Toutes les autres collectivités publiques (25 autres cantons, 2797 communes) sont confrontées au même problème. Elles n'ont pas pris ce genre de mesures pour différents motifs : plus une collectivité est grande, plus les écarts d'une année sur l'autre sont lissés et ce sont les petites communes qui ont surtout à supporter ces décalages importants liés aux retards de taxation de l'Administration fiscale ; commune par commune, ce décalage n'est pas le même. Le canton taxe pour sa part au même rythme, avec un décalage variant de 3 à 15 ou 18 mois, ce qui tend à neutraliser les écarts.

Les collectivités n'ont pas imaginé faire un exercice à blanc ; c'est pourtant le seul moyen permettant au CM de remplir son devoir, à savoir de voter le budget avec des outils plus précis. A Genève, les comptes sont souvent erronés car confrontés à un double effet à la hausse et à la baisse selon l'orientation de l'économie.

M. Pontinelli juge cette proposition d'exercice blanc intéressante. Elle a effectivement été formulée lors de la dernière commission des finances. M. Pontinelli ne bénéficie toutefois pas, en l'état, d'une réflexion suffisante pour se prononcer ce soir avant de s'engager concrètement dans cette voie. Il estime préférable de renvoyer cet objet en commission pour se pencher sur cette question au regard des expériences vécues par d'autres communes soumises aux mêmes difficultés. Peut-être conviendrait-il d'agir vis-à-vis du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, cas échéant par le biais de l'ACG.

M. Duriaux suggère de faire appel à un expert extérieur pour confirmer, cas échéant infirmer, les propos entendus aujourd'hui. Ce problème concernant plus particulièrement les petites communes, il vaudrait la peine de voir si elles conduisent le même type de réflexion, ce qui donnerait une certaine force à la démarche. Différentes pistes pourraient dans ce cadre être reprises. M. Duriaux avoue être étonné que personne, à Genève, ne se soit lancé sur cette voie.

M. George souligne que la Commune de Cartigny a la chance de compter parmi ses rangs M. Cogne, soit l'une des personnes qui s'y connaît le mieux en la matière.

M. Pontinelli considère qu'il serait aussi intéressant de se pencher sur la question du manque récurrent de liquidité qui implique de jongler avec les factures prioritaires. Il conviendrait de trouver des solutions.

M. Duriaux note que cette problématique devrait s'améliorer avec l'augmentation d'impôts de deux centimes qui devrait permettre d'avoir davantage de cash.

M. Cogne rappelle que la commune dispose d'une fortune nette importante (Fr 10-11 millions : soit 18 millions de fortune brute moins 7 millions de dettes environs). Elle pourrait avoir 10-11 millions de cash sur un compte bancaire, mais a décidé d'investir une grosse part de cette somme dans des biens immobiliers, dont elle est propriétaire sans hypothèque et sans avoir eu

recours à l'emprunt. Cette fortune étant investie dans des éléments qui ne sont pas du cash immédiatement disponible, elle se retrouve souvent à court d'argent pour payer les salaires ou les indemnités du maire et des adjointes qui doivent être repoussées en transitoires pour être versées plus tard.

Cette politique d'investissement correspondait à une époque qui n'a plus les mêmes priorités et réalités actuelles. Une commune ne peut pas, comme un privé, emprunter quand elle le souhaite. Elle ne peut emprunter que pour les investissements du patrimoine administratif, respectivement pour les investissements du patrimoine financier. Elle ne peut pas utiliser son immobilier économique pour obtenir des crédits hypothécaires auprès de la banque et disposer de la sorte du volume nécessaire de trésorerie. C'est un problème hérité du passé. La fortune de la commune a été investie dans des éléments qui ne peuvent pas être dépensés, sauf en cas de revente d'un bâtiment.

M. Hess indique qu'une piste possible consisterait à repousser les amortissements économiques.

M. Cogne ajoute que la commune pourrait cesser de creuser ce trou et renoncer pour quelques temps au remboursement des dettes ou les diminuer, année après année, pour recréer ce volant de trésorerie. La commune est riche de 10-11 millions nets d'actifs mais n'a pas un sou en caisse. La décision pourrait être prise, pour les prochains emprunts à renouveler, de renoncer temporairement à les amortir, pour ne pas puiser dans la trésorerie courante. Elle pourrait systématiquement avoir recours à l'emprunt, même pour les petites dépenses d'investissement.

La Présidente suggère de mettre en place une commission élargie ou une séance extraordinaire du CM, après obtention de tous les renseignements utiles par l'Exécutif. Mme Walthert souhaite qu'une telle décision soit prise par le quorum en CM extraordinaire.

M. George estime que la commission des finances bénéficie de toutes les qualités requises pour instruire ce dossier et présenter un rapport en CM. Dans le règlement du CM, il est par ailleurs énoncé que tout conseiller municipal intéressé à participer à une commission est libre de le faire. Il n'y a donc pas lieu de réunir une commission élargie.

Mme Bolle de Paoli invite tous les membres du Conseil à participer à cette séance de commission des finances, pour voter ensuite en toute connaissance de cause.

M. Duriaux propose d'y inviter M. Zuber (Service de surveillance des communes) pour lui exposer cette idée et disposer de l'avis externe de l'autorité cantonale habilitée à « surveiller » la commune. C'est effectivement une chance que de pouvoir compter sur M. Cogne, mais il n'en demeure pas moins que la commune a tout à gagner à entendre l'avis d'un contradicteur.

M. Cogne rappelle s'être opposé à l'idée que des séances de commission réunissent tous les membres du CM. Il serait plutôt favorable à fixer une séance extraordinaire, dédiée du CM, pour débattre de cette question.

Ce n'est pas au moment du vote des comptes que le CM peut défendre une vraie action politique. Cette action politique ne peut intervenir qu'au moment du vote du budget, lorsque les recettes nécessaires à couvrir les dépenses sont fixées. Quoique le CM vote aujourd'hui, l'argent est dépensé.

Mme Walthert demande si la commune a une date limite pour produire officiellement ses comptes ?

Ce délai échoit au 15 mai, répond M. Hess.

Mme Zach estime important, pour cette séance, d'avoir préalablement effectué l'exercice pré évoqué, sur les 5 ans passés.

M. Loeffel considère que les avantages d'une année blanche sont évidents, reste à savoir pourquoi aucune autre commune n'a tenté l'expérience et il faudrait aussi vérifier s'il serait possible de le faire. Toutes ces questions ne pourront pas obtenir de réponses dans un délai d'un mois. C'est trop tard pour cette année. Il conviendrait en revanche de s'y pencher très sérieusement pour 2014, en notant tous les points à vérifier et en s'assurant des conséquences.

Les membres du Conseil municipal acceptent par 9 oui, 1 abstention et 2 oppositions, d'investiguer dans cette direction pour les comptes 2013 - sachant que le travail doit démarrer dès aujourd'hui – et d'approuver les comptes 2012, tels que présentés dans ce rapport.

7. Propositions et questions

M. Pontinelli demande ce qu'il en est de l'eau coupée dans les fontaines du village.

Mme Zach répond que ces fontaines, fermées pour travaux par les SIG, n'ont effectivement pas encore été remises en route. Elle fera le nécessaire.

M. George dit avoir entendu que le centre de criblage de traitement de gravier c/o Astier allait encore perdurer un certain nombre d'années. Juste avant de faire faillite, Astier a en effet octroyé un droit de location à la société qui a pris sa suite.

Mme Zach précise que M. Fritschi compte présenter l'entier de ce projet. Des réponses pourront être apportées après cette séance du 24 avril 2013. Le bail court jusqu'en 2015, ensuite de quoi Pro Natura prendra possession du site.

Mme Walthert souhaite savoir si M. Cogne a des précisions quant à la péréquation financière et au nouveau mode de calcul en réflexion.

M. Cogne explique que le débat est actuellement en cours. Aucune décision n'a été prise à ce jour pour revoir cette péréquation, ce qui interdit de chiffrer, en l'état, les conséquences possibles pour la commune.

M. Pignat propose, sur le document « comptes » mis à disposition, de titrer les emprunts pour savoir précisément de quoi il s'agit.

M. Hess indique que ce document doit être remis tel quel à l'administration, sans y ajouter des commentaires. Il peut en revanche produire une version spéciale pour le CM.

M. Duriaux se fait l'écho de commérages s'agissant de CABC et Serbeco et de l'utilisation de granulés soi-disant non adéquats.

Mme Zach assure qu'il s'agit toujours de bois déchiqueté, pas de pellets.

M. Cogne ajoute que le contrat signé entre CABC et Serbeco prévoit d'acheter la capacité calorifique du bois et pas le volume. Quand Serbeco livre du mauvais bois, la commune le paye moins cher et inversement. Tout est donc neutralisé puisque des calories sont achetées, plutôt que du bois.

M. Duriaux jugerait important de prévoir une information à ce propos, pour expliquer ce fonctionnement, anticiper et faire taire les rumeurs.

Fin de la séance à 22h15

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....